

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° RH2017-29
Conseil communautaire du 23 novembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017 -

Délibération n° RH2017-29

Effectif du conseil communautaire : 128 membres

Membres en exercice : 128

Membres présents : 92

Membres votants : 112 (dont 20 pouvoirs)

Date de la convocation : 14/11/2017

Date de l'affichage 16/11/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-trois novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean Hugues, M. DIDTSCH Pascal, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie Françoise, M. LELOUP Gérard, Mme JOIN LAMBERT Marie Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean Luc, M. VAN DEN DRIESEN André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean Claude, M. ROEHM Sébastien, M. BONNEVILLE Jean Noël, Mme JUNIAU Chantal, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. ADELINE Jean Michel, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean Louis, M. MONTIER Jean Noël, M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESEN Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean Louis, M. ANTHONIENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON Françoise, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean Bernard, M. ROUSSELIN Jean Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUZE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. DESHAYES Edmond, M. VILAIN Christian

Etaient absents : Mme ANGOT Josiane, Mme CARMIGNAC Julie, M. DAVION Olivier, Mme LEMOINE Béatrice, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean Pierre, M. AGASSE Francis, M. CAVELIER Sébastien, M. HEUTTE Yvon

Etaient excusés : M. GIFFARD Franck, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. DORGERE François, M. MILBERGUE Joël,

Pouvoirs :

Mme DROUIN Colette à Mme MABIRE Dominique, Mme GUITTON Sylvie à M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre à M. MATHIERE Philippe, M. BETOURNE Dominique à M. GRAVELLE Nicolas, M. BIBET Pierre à Mme LECLERC Marie Françoise, Mme BLOTIERRE Julie à M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. FROIDMONT Pascal à M. BONAMY Jean Hugues, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André à M. CHAUVIN Pierre, Mme VANDERHOEVEN Sandrine à Mme TURPIN Annie, Mme LEROUVILLE Janine à M. CHOLEZ Manuel, M. BONNEVILLE Roger à M. DELAMARE Roger, M. PRIVE Bruno à M. VILA Jean Louis, M. LECOQ Didier à M. BAISSE Christian, M. VOISIN Jean Baptiste à M. SCRIBOT Frédéric, M. MECHOUD Alain à M. DUVAL Yves, M. JEHANNE Eric à Mme CANU Françoise, M. PERDRIEL Daniel à Mme VAN DEN DRIESEN Agnès, Mme PETIT Danièle à Mme DRAPPIER Michèle, M. PREVOST Jean Jacques à M. MONTIER Jean Noël

Objet :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours de l'année 2017, près de **436 collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**, ont confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, une consultation du marché de l'assurance statutaire, pour renouveler un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Pour rappel, avant la fusion des cinq Communautés de Communes, ces différents EPCI fusionnés avaient déjà fait le choix d'adhérer à ce principe de groupement de commandes constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure leur permettant de souscrire un marché d'assurances garantissant les risques suivants liés à leurs agents : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire. L'objectif était d'obtenir des taux et des garanties plus attractifs grâce à la mutualisation des assiettes communiquées par les collectivités adhérentes à ce groupement.

A l'issue de la procédure négociée susmentionnée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure à la compagnie Saci Saint Honoré/Groupama, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat. Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure en date du 29/6/2017, autorisant son Président à signer le marché avec le candidat SIACI Saint Honoré/Groupama,

Considérant la nécessité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **RETIENT**, pour les agents CNRACL, les garanties décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG27 exclus) ;
- **DEFINIT** que l'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND** acte que l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	108	0	4

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,
Jean-Claude ROUSSEAU



Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 24/11/17
Publié le 24/11/17

Ampliation à :

- Monsieur le responsable du service Marchés publics de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Madame la responsable du service Ressources Humaines de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Madame la Directrice des Finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171123-RH2017_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017